



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE SAINT VINCENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/280

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417 – 10/II 10°, R417-11, R325-14, R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que l'entreprise RCTP – 15 rue Ferdinand Buisson – 53810 CHANGE doit procéder à la modification des raccordements EU et EP, ainsi qu'à la réfection de la toiture de l'immeuble situé au n° 11 rue Saint Vincent,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre de réglementer le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ :

Article 1er – Le stationnement est interdit au droit du n° 11 rue Saint Vincent afin de permettre à l'entreprise RCTP de procéder à ces travaux de raccordement de réseaux et de positionner sa nacelle pour les travaux de toiture. (cf plan en annexe)

Article 2 – L'entreprise RCTP est autorisée à occuper le domaine public. La chaussée ne doit pas être impactée par ces travaux.

Article 3 – Le présent arrêté porte sur la **période du VENDREDI 17 JUILLET au VENDREDI 24 JUILLET 2025.**

Article 4 – La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par l'entreprise RC TP, entre autres un renvoi piétons. La signalétique interdisant le stationnement doit être posée minimum 8 jours avant le début des travaux.

Ladite entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de Mayenne ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le Commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Eaux et Assainissement
Bureau d'Etudes Bâtiments et Espaces Publics
Service Urbanisme
ENT. RC TP
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **01 JUIL. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



ANNEXE : plan



Stationnement interdit